Image not found or type unknown

Plan Communal de Sauvegarde

Fiche pratique publié le **27/01/2018**, vu **913 fois**, Auteur : JELISON CONSULTING

Face aux risques majeurs, l'organisation est indispensable pour les collectivités, les établissements recevant du public, les entreprises. Les évènements climatiques, les accidents technologiques, les diverses autres menaces et actes majeurs de ces dernières années, nous font prendre conscience de nos vulnérabilités.

Face aux risques majeurs, l'organisation est indispensable pour les collectivités, les établissements recevant du public, les entreprises.

Les évènements climatiques, les accidents technologiques, les diverses autres menaces et actes majeurs de ces dernières années, nous font prendre conscience de nos vulnérabilités.

Qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique, des risques pèsent sur nos territoires, nos activités et nos populations.

Une organisation de sauvegarde est essentielle pour répondre aux obligations et surtout pour limiter les conséquences des événements majeurs.

Selon le Code de la sécurité intérieure – Article L731-3 : Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Le Plan Communal de Sauvegarde fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

JELISON Consulting, cabinet de conseil et bureau d'étude pour la prévention des risques majeurs et la performance des organisations de sauvegarde, intervient pour les collectivités et les entreprises.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés